

M. l'Orateur: A l'ordre, à l'ordre je vous prie. Un commentaire de Bourinot, que je viens de trouver dans la quatrième édition, page 353, renforce l'argument de la présidence. Je cite:

Nul député qui invoque le Règlement ou pose la question de privilège ne sera autorisé à proposer l'ajournement de la Chambre ou du débat sous le masque de cette intervention.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député d'York-Sud ont invoqué le Règlement.

M. Knowles: Non, non.

M. l'Orateur: Ils ont invoqué le Règlement. C'était la seule façon pour le député d'avoir la parole.

M. Knowles: Non, pas du tout.

M. l'Orateur: Il ne peut avoir la parole autrement, à moins que ce ne soit en posant la question de privilège. C'est la seule chose dont la Chambre soit saisie en ce moment.

Cette motion serait faite ou pourrait être faite si la Chambre, étudiant une question, était saisie d'une motion de remplacement; ainsi, lorsque la Chambre passe à ses travaux ordinaires, et qu'elle est saisie d'une question ou d'une motion, une motion de remplacement peut être présentée par le député qui a la parole et discute une motion de fond. On ne peut suivre cette procédure en invoquant le Règlement. Voilà donc la citation que je n'avais malheureusement pas antérieurement, mais qui éclaire maintenant la situation.

L'hon. M. Churchill: Vous auriez dû être ici en 1956.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision. Je présenterai ma motion lors de la deuxième lecture du bill sur la loi sur les banques.

LOI SUR LES BANQUES ET LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

AUTORISATION DE CONTINUER LES OPÉRATIONS JUSQU'AU 1^{er} DÉCEMBRE 1966

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 2^e lecture du bill n^o C-3 qui tend à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne du Québec.

—Monsieur l'Orateur...

M. Knowles: Le ministre aimerait-il que je présente ma motion?

L'hon. M. Sharp: Je voudrais dire quelques mots.

[L'hon. M. McIlraith.]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Grey-Bruce (M. Winkler) que le député de Winnipeg-Nord-Centre ait maintenant la parole.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Vous n'êtes pas très malin.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Non, non. Règlement.

Une voix: Une motion a été présentée.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je continuer?

Des voix: Non. Il n'a pas la parole.

L'hon. M. Starr: Oui, il l'a. Tout ceci n'est que manœuvres.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude...

Des voix: Non, non.

L'hon. M. Sharp: ...propose de prolonger la charte de la banque...

Des voix: Règlement.

Une voix: Asseyez-vous, C. D. Howe.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Pour rendre une décision juste et conforme au Règlement, la présidence devrait décider que la parole est à l'honorable ministre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre ne peut pas prendre la parole à sa place pour proposer...

Une voix: Vous ne lui avez pas donné la parole.

M. l'Orateur: Si la présidence a donné la parole à l'honorable ministre des Finances, il avait le droit de parler. Je me demande si les députés m'ont entendu.

Comme je l'ai dit, si nous voulons considérer cette motion quand l'honorable ministre aura terminé sa déclaration, la présidence est disposée à la mettre maintenant en délibération, c'est-à-dire, si l'honorable ministre veut bien céder la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre. C'est ce que je proposerais. J'imagine que nous serons saisis de la motion dès que le ministre aura terminé son exposé. Ou, si l'honorable ministre y consent, je vais mettre la motion aux voix.

L'hon. M. Sharp: J'y consens, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), appuyé par le député de Grey-Bruce (M. Winkler), a proposé que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se fasse entendre.

Plait-il à la Chambre d'adopter la motion? Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.